Autorisation n° 158/2015

Parc national des Ecrins

# Autorisation de circulation

***Pétitionnaire** : Monsieur Philippe PACCARD*
***Adresse** : 38 740 VALJOUFFREY*
***Localisation** : Piste des Cantines à Valsenestre, GR 54 et sentier du Facteur*
***Nature de la demande** : Circulation de véhicule motorisé*
***Dossier suivi par** : Annick MARTINET*

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande en date du 11 mai 2015 sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Arrête :**

**Article 1 :**
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Monsieur Philippe PACCARD, conseiller municipal en charge du pastoralisme, entrepreneur en maçonnerie, de circuler, sur la piste des Cantines, GR54 et sentier du Facteur, sur la commune de Valjouffrey, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La circulation est autorisée dans le cadre d'interventions sur les questions de pastoralisme, et des activités professionnelles pour les travaux réalisés sur la piste des Cantines, les sentiers du Facteur et du GR54, en 4X4 immatriculé CS-251-GN ;
- La circulation en 4X4 sur la piste des Cantines est autorisée pour un aller/retour par jour ;
- Le secteur du Valbonnais devra être préalablement averti des circulations ;
- Un macaron précisant l'immatriculation et le nom du titulaire de l'autorisation, devra être apposé sur le véhicule.

**Article 2** :
La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour une période allant du 01 juin 2015 au 01 juin 2020.

**Article 3** :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

**Article 4** :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins,

**Article 5** :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 19/05/2015

P. Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

**Copie** : Secteur du Valbonnais, Mairie de Valjouffrey

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr